

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1427 5 juin 2015

SOMMAIRE

Andean Finance S.àr.l 68490	GPS Holdings S.à r.l
Anderson Invest S.A	Green Factory Paper S.à r.l 68493
Anglo American Investments 12 6845	H2O AM Holding SA
APi Group Lux S.à r.l 68451	international quiding S.à r.l 68496
ARARE, société de gestion de patrimoine fa-	JY S.à r.l
milial 68450	
Areff LP Holding II S.à r.l 68455	Onsen S.A 68450
Atelier Décor S.à.r.l 68450	Opus - Chartered Issuances S.A 68450
Aviemore Bidco 1 S.à r.l 68450	Oriental Partners 68450
Creditreform Luxembourg S.A	SGAM AI KANTARA Co.I. S.à r.l
Dornstatt Group SA 68454	Shipbourne S.A
DRN Associés S.àr.l 68454	SMTP Holdings S.à r.l 68460
Duferco International Trading Holding S.A.	SOFAZ RE Europe Holding S.à r.l 68451
	Swiss Re Funds (Lux) I
Endo Luxembourg Finance Company I S.à r.l.	Tappr Europe
68453	Unichauff s.àr.l
Escalion S.à r.l 68453	Unikom Sàrl
Euro Choice VI GP, S.à r.l 68454	Unipatent Holding S.A
European Dynamics Luxembourg S.A 68457	United Resources S.à r.l
Evalia S.à r.l	VITTORIA PALERMO Spf S.A 68455
Event Management Company 68457	Yum! Franchise de Mexico
F.G. Investissements 68457	Yum! Franchise de Mexico S.à r.l 68479
Fidelity Active Strategy 68456)



H2O AM Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.975.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015054321/9.

(150062317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Opus - Chartered Issuances S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 180.859.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015055887/10.

(150063447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Oriental Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 163.826.

Les comptes Annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2015.

Référence de publication: 2015055888/10.

(150063773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Onsen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 141.927.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

ONSEN S.A.

Référence de publication: 2015055894/11.

(150064119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Shipbourne S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 72.831.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 avril 2014

Messieurs Freddy Bracke et Michael Gray et Madame Anne-Marie Grieder sont est renommés administrateurs.

Madame Marie-Reine Bernard est renommée commissaire aux comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Pour extrait conforme

Freddy Bracke / Anne-Marie Grieder

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015056001/14.

(150063833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.



KL Resources Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 143.990.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015054366/9.

(150062216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

United Resources S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 143.989.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015054562/9.

(150062217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Anglo American Investments 12, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 180.295.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2015.

Référence de publication: 2015054652/10.

(150063124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2015.

APi Group Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 180.898.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/04/2015.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015054656/11.

(150063085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2015.

SOFAZ RE Europe Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 172.593.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance de la société tenue au siège social le 30 mars 2015

Le Conseil décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

Pour mandat

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015056006/15.

(150063465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.



Unichauff s.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 16, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 134.165.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015054563/9.

(150062075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Unikom Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1262 Luxembourg, 12, Sentier de Bricherhof.

R.C.S. Luxembourg B 82.378.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015054564/9.

(150062015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Swiss Re Funds (Lux) I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 134.254.

EXTRAIT

En date du 12 mars 2015, Il est porté à la connaissance des tiers que Monsieur Mark Pasquale ELISEO a démissionné de sa fonction d'Administrateur de la Société Swiss Re Funds (Lux) I (Société d'Investissement à Capital Variable, siège social: 6 C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, R.C.S. Luxembourg B 134 254) avec effet au 31 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2015.

Référence de publication: 2015055982/13.

(150063819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

SGAM AI KANTARA Co.I. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.007.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 7 avril 2015

En date du 7 avril 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Madame Anne Catherine GRAVE de son mandat de gérante de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Olivier HAMOU, né le 19 décembre 1973 à Levallois-Perret, France, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Olivier HAMOU
- Madame Laetitia ANTOINE
- CDS International Limited

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2015.

SGAM AI KANTARA Co.I. S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015055998/23.

(150063326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.



Duferco International Trading Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 51.469.

EXTRAIT

Comme décidé dans l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 avril 2015, la Société prend acte que l'adresse de Bruno Bolfo, Administrateur de Catégorie A et Président, est la suivante:

- 4, Piazza Bernardino Luini, CH-6900 Lugano

La Société prend également acte que l'adresse de Bruno Beernaerts, Administrateur de Catégorie B, est la suivante:

- 28, rue du Cimetière, L-8824 Perlé

La Société prend également acte que l'adresse de Patrick Moinet, Administrateur de Catégorie B, est la suivante:

- 2, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2015.

Référence de publication: 2015056264/17.

(150064206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Escalion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.273.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société tenue en date du 24 mars 2015 à Luxembourg que:

Monsieur Laszlo Czero a démissionné de ses fonctions de gérant de classe A de la Société avec effet au 03 avril 2015;

Monsieur Karoly Papp, né le 20 avril 1975 à Balassagyarmat (Hongrie) demeurant professionnellement au 70A, rue Wiltheim, L-6962 Senningen a été nommé gérant de Classe A en remplacement de monsieur Laszlo Czero.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 08 avril 2015.

Pour la Société Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2015056273/18.

(150064425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Endo Luxembourg Finance Company I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 123.695.800,00.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2a, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 182.645.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 13 avril 2015.

En date du 13 avril 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Laurence Steven SMITH, en tant que Gérant de classe A de la Société et ce avec effet immédiat.
- de nommer Orla DUNLEA, née le 22 octobre 1973 à Dublin, Irlande, demeurant professionnellement au First Floor, Minerva House, Ballsbridge, Simmonscourt Road, Irlande, en tant que Gérant de classe A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2015.

Carsten SÖNS

Mandataire

Référence de publication: 2015056268/19.

(150064102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.



Creditreform Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, 50, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 72.113.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich an der Anschrift 50, Rue Gabriel Lippmann, 6947 Niederanven Référence de publication: 2015054218/8.

(150062158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Dornstatt Group SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3752 Rumelange, 2, rue Saint Sébastien.

R.C.S. Luxembourg B 148.645.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015056261/10.

(150064196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

DRN Associés S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 107.626.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015056262/10.

(150064262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Euro Choice VI GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 195.337.

Extrait analytique

Il est porté à la connaissance du public que

- M. John Howard Cosnett, né le 24 avril 1972 à Durban (Afrique du Sud), ayant son adresse professionnelle au 1 Waverley Place Union Street, Saint-Hélier, Jersey JE1 1SG; et
- M. Nicholas Karl Richardson, né le 24 novembre 1982 à Jersey (Jersey), ayant son adresse professionnelle au 1 Waverley Place Union Street, Saint-Hélier, Jersey JE1 1SG,

ont été nommés comme gérants de la Société en date du 14 avril 2015 pour un temps sans limitation de durée.

Il est également porté à la connaissance du public que M. Maxence Philippe Alexis Monot a été remplacé de sa fonction de gérant le 14 avril 2015.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- M. John Howard Cosnett (gérant); et
- M. Nicholas Karl Richardson (gérant).

Il convient de noter que la Société est représentée et engagée par les signatures conjointes de deux (2) de ses gérants (ou, pour éviter tout malentendu, par le gérant unique, si la Société n'a qu'un seul gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2015.

Pour la Société

Van Campen Liem Luxembourg

Référence de publication: 2015056274/26.

(150064511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.



Unipatent Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 23.391.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015054565/9.

(150062333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2015.

Anderson Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 95.798.

Benoît Moreau, démissionne de sa fonction d'administrateur unique et ce avec effet immédiat auprès de la société Anderson Invest S.A.de siège social 84 Grand-Rue à 1660 Luxembourg inscrit au RCS: B95798.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/01/2015.

Benoît Moreau.

Référence de publication: 2015056128/11.

(150064794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Areff LP Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 134.372.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 April 2015.

Aberdeen Management Services S.A.

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2015056105/12.

(150064276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

VITTORIA PALERMO Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 184.980.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 31.03.2015

Le Conseil d'administration accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg avec effet immédiat.

En date du 31.03.2015, le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Luigi Maula, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Lux Konzern S.à r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Pieter van Nugteren, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg
- Luigi Maula, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 31.03.2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015056060/22.

(150063870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.



ARARE, société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 72.577.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056103/9.

(150064567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Fidelity Active Strategy, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 102.944.

Le bilan au 30 septembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015056308/11.

(150064270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Aviemore Bidco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 189.168.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société prises le 14 avril 2015

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

- De nommer M. Paul Lawrence, né le 25 mai 1970 à Rotherham, Royaume-Uni, ayant sa résidence professionnelle à 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg comme gérant de la société avec effet au 31 janvier 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aviemore Bidco 1 S.à r.l.

Référence de publication: 2015056113/14.

(150064162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Atelier Décor S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 10, rue du Puits.

R.C.S. Luxembourg B 194.021.

A) Répartition des parts sociales après les cessions du 13.04.2015

Les associés constatent que, suite à la cession de parts sociales du 13 avril 2015, le capital social de la société Atelier Décor S.à r.l., RC B 194021, est détenu comme suit:

Jorge Dos Santos Simoes, né le 21 décembre 1973 à San Julio (Portugal)

Lourenço Da Costa Susana Alexandra, née te 23 septembre 1976 à Braga (Portugal)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2015.

Jorge Dos Santos Simoes / Lourenço Da Costa Susana Alexandra

25% du capital / 75% du capital

Associé / Associée

Référence de publication: 2015056106/20.

(150064615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.



Fulcrum Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 121.923.

Le bilan du Rapport Annuel Révisé au 31 décembre 2014 et la distribution des dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015056307/10.

(150064693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Event Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-5720 Aspelt, 1, Um Klaeppchen. R.C.S. Luxembourg B 125.062.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/04/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015056291/12.

(150064849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

European Dynamics Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 64.911.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société en date du 24 mars 2015 à 14.00 heures

Est nommé comme réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2015, la société GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 183 652, avec siège social à L- 8308 Capellen, 89A, Pafebruch.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2015056290/15.

(150063969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

F.G. Investissements, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.345.000,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 15, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 173.887.

EXTRAIT

Suite à la dissolution sans liquidation et de la transmission universelle du patrimoine, avec effet au 20 décembre 2014, d'un des associés de la Société, à savoir GIMO, les 12,400 parts sociales détenues par celui-ci dans la Société appartiennent désormais à:

- VAKRALY S.A.R.L. société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 15, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B35849.

Luxembourg, le 15 avril 2015.

Pour F.G. Investissements

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2015056293/17.

(150064393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.



JY S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 87, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 196.055.

STATUTS

L'an deux mille quinze.

Le huit avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARII

Monsieur Jing XU, gérant de société, demeurant à L-8080 Bertrange, 87, route de Longwy.

Lequel comparant est ici représenté par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 9 février 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1 er . Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La Société a pour objet l'importation et l'exportation de tous biens et marchandises, et notamment des huiles industrielles, du matériel électronique et des produits alimentaires.

La société peut en outre accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, industrielles, administratives et techniques, mobilières ou immobilières se rapportant à cet objet ou de nature à faciliter son extension ou son développement.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou par tout autre moyen à des sociétés ou des entreprises ayant en tout ou partie un objet similaire, connexe ou complémentaire au sien, ou apte à en promouvoir ou faciliter la réalisation et ce tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.
- Art. 4. La société prend la dénomination de JY S.à r.l..
- Art. 5. Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.
- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses



modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

- Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- **Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

- Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

- **Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.
 - Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Souscription et libération du capital social

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Jing XU, prénommé.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).



Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jing XU, gérant de société, né à Shanghai (Chine), le 29 avril 1982, demeurant à L-8080 Bertrange, 87, route de Longwy.

- 2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-8080 Bertrange, 87, route de Longwy.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 09 avril 2015. Relation: GAC/2015/3040. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 13 avril 2015.

Référence de publication: 2015060214/123.

(150063317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

SMTP Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 191.165.

In the year two thousand and fifteen, on the eighth day of April.

Before us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

SMTP, Inc., a company organised under the laws of the Delaware, with principal address at 10 Tara Blvd, Suite 430, Nashua, NH 03062, United States of America, registered with the Secretary of State of Delaware under number 4901640,

being the sole shareholder (the Sole Shareholder) of SMTP Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 191.165 and having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) (the Company), incorporated by notarial deed on 15 October 2014 of the undersigned notary, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 21 November 2014 under number 3501. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since then,

here represented by Peggy Simon, notary clerk, with professional address in L- 6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- I. The Sole shareholder holds one hundred per cent (100%) of the shares in the share capital of the Company;
- II. The Sole Shareholder resolves to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the currency of the subscribed share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) into United States dollars (USD) at the exchange rate quoted by the European Central Bank on December 31 st, 2014, and according to which EUR 1.- is the equivalent of USD 1.2141, it being understood that the share capital of the Company is now set at fifteen thousand one hundred seventy-six United States dollars (USD 15,176.-).

The Sole Shareholder resolves to set the par value of the shares at one United States dollar (USD 1.-) each.

The Sole Shareholder resolves to determine the number of shares in exchange and replacement of the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each at fifteen



thousand one hundred seventy-six (15,176) shares in registered form, having a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each.

The Sole Shareholder further resolves to convert all accounts in the books of the Company from Euro into United States dollars using the above mentioned exchange rate.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of four thousand eight hundred twenty-four United States dollars (USD 4,824.-) in order to bring it from its present amount of fifteen thousand one hundred seventy-six United States dollars (USD 15,176.-), represented by fifteen thousand one hundred seventy-six (15,176.-) shares in registered form, having a par value of one United States dollar (USD 1.-) each, to twenty thousand United States dollars (USD 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form, having a par value of one United States dollar (USD 1.-), by way of the issuance of four thousand eight hundred twenty-four (4,824) new shares in registered form, having a par value of one United States dollar (USD 1.-) each and having the same rights and obligations as the existing shares.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, subscribes for four thousand eight hundred twenty-four (4,824) shares in registered form, having a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of four thousand eight hundred twenty-four United States dollars (USD 4,824.-).

The amount of four thousand eight hundred twenty-four United States dollars (USD 4,824.-) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles so as to reflect the taken decisions, which shall be read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at twenty thousand United States dollar (USD 20,000.-), represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form, having a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually under his/her sole signature, to proceed in the name and on behalf of the Company, to the conversion of the currency of the share capital of the Company, to the setting of the new par value of the shares at one United States dollar (USD 1.-) each, to the exchange and replacement of the existing shares by the new shares in the register of shareholders of the Company and to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Echternach, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le huitième jour d'avril.

Par devant nous, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand- Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

SMTP, Inc., une société régie par le droit du Delaware, dont l'adresse principale est sise au 10 Tara Blvd, Suite 430, Nashua, NH 03062, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du secrétaire d'état de l'Etat du Delaware sous le numéro 4901640

étant l'associé unique (l'Associé Unique) de SMTP Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon et régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191.165 et disposant d'un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) (la Société), constituée suivant un



acte du notaire instrumentant en date du 15 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3501 le 21 novembre 2014. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont jamais été modifiés depuis,

ici représentée par Peggy Simon, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour le besoin de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. L'Associé Unique détient cent pour cent (100%) des parts sociales dans le capital social de la Société;
- II. L'Associé Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de convertir la devise du capital social souscrit de la Société de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) en dollars américains (USD) au taux de change publié par la Banque centrale européenne le 31 décembre 2014 et selon lequel EUR 1,- équivaut à USD 1,2141, étant entendu que le capital social de la Société est désormais fixé à quinze mille cent soixante-seize dollars américains (USD 15.176,-).

L'Associé Unique décide de fixer la valeur nominale des parts sociales à un dollar américain (USD 1,-) chacune.

L'Associé Unique décide de déterminer le nombre de parts sociales en échange et remplacement des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, à quinze mille cent soixante-seize (15.176) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune.

L'Associé Unique décide en outre de convertir tous les comptes dans les livres de la Société de l'euro aux dollars américains en utilisant le taux de change mentionné ci-dessus.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de quatre mille huit cent vingt-quatre dollars américains (USD 4.824,-) afin de le porter de son montant actuel de quinze mille cent soixante-seize dollars américains (USD 15.176,-), représenté par quinze mille cent soixante-seize (15.176) parts sociales, sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, à vingt mille dollars américains (USD 20.000,-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales, sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, par voie d'émission de quatre mille huit cent vingt-quatre (4.824) nouvelles parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune et conférant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante à et la libération intégrale de l'augmentation de capital de la manière suivante:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, souscrit aux quatre mille huit cent vingt-quatre (4.824) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune et accepte de les libérer intégralement par voie d'un apport en numéraire s'élevant à quatre mille huit cent vingt-quatre dollars américains (USD 4.824,-).

Le montant de quatre mille huit cent vingt-quatre dollars américains (USD 4.824,-) est à la disposition de la Société et la preuve de ce montant a été fournie au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de sorte qu'il puisse refléter les résolutions prises et aura la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000,-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements cidessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement sous sa seule signature, pour procéder au nom et pour le compte de la Société, à la conversion de la devise du capital social de la Société, à la fixation de la nouvelle valeur nominale des parts sociales à un dollar américain (USD 1,-) chacune, à l'échange et au remplacement des parts sociales existantes par les nouvelles parts sociales dans le registre des associés de la Société et à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.



Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la requête de cette même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, elle a signé avec nous, le notaire, le présent acte original. Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 09 avril 2015. Relation: GAC/2015/3041. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 13 avril 2015.

Référence de publication: 2015056002/152.

(150063445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Tappr Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 196.079.

STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the third day of April.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary public residing in Redange-sur-Attert, Grand- Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

Tappr Pty Ltd., a company organized under the laws of Queensland, Australia, having its registered office at Level 2, 1062 Ann Street, Newstead Qld 4006, Australia, registered under number ACN 158 068 636,

duly represented by Ms. Sara LECOMTE, notary clerk, with professional address at 66, grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" which such parties declare to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

- **Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by the current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.
 - Art. 2. The Company's name is "Tappr Europe".
- **Art. 3.** The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company may borrow in any kind or form whatsoever. It may issue securities, bonds and any other debt instruments and/or receivables and make private or public placements. The Company may lend funds, including funds resulting from borrowings and/or bonds issuances, to its subsidiaries, affiliated companies and any other company which forms part of the same group of companies as the Company. It may also guarantee or grant security interests to third parties in order to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies and any other company which forms part of the same group of companies as the Company. The Company may also pledge, assign, attach security interests on any or all of its assets and create, under any manner whatsoever, security interests on any or all of its assets.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.



The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

- **Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.
- **Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.
- **Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

- **Art. 9.** Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.
 - **Art. 10.** The shares are freely transferable among shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.



All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two 2 days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.



If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole share-holder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

- Art. 17. The Company's financial year begins on 1 July and closes on 30 June.
- **Art. 18.** Each year, as of 30 June, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor (s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide on the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.



Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

- **Art. 23.** The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.
- Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory dispositions

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 30 June 2016.

Subscription - Payment

The appearing party, represented as foresaid, declares to subscribe to the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares issued by the Company.

All the shares have been fully paid-up by contribution in cash, so the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the undersigned notary who states it.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder:

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as managers:
- Mr Brett Anthony HALES, managing director, born on 2 April 1985 in Melbourne, Australia, residing at 603/31 Longland Street, Newstead Brisbane, Queensland, Australia 4006; et
- Mr. Kerry Michael ESSON, executive director, born on 17 December 1980 in Toowoomba, Australia, residing at 3 Waterford Street, Alderley, Brisbane, Queensland, Australia 4051.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12, the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of two managers.

2) The Company shall have its registered office at 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Redange-sur-Attert, at the date indicated at the beginning of the document

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.



The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mil quinze, le trois avril.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence demeurant à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg soussigné.

A COMPARU:

Tappr Pty Ltd., une société constituée selon le droit du Queensland, Australie, ayant son siège social sis au Level 2, 1062 Ann Street, Newstead Qld 4006, Australie, enregistrée sous le numéro ACN 158 068 636,

ici représentée par Mme Sara LECOMTE, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé à elle délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

- **Art. 1** er . Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.
 - Art. 2. La dénomination de la société sera «Tappr Europe».
- **Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de titres, d'obligations et instruments de toute autre nature et/ou créances et procéder par voie de placement privé ou par voie d'offre publique. La Société peut prêter des fonds, y compris les revenus de tous emprunts et/ou émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés du même groupe. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des garanties ou accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses propres obligations ou celles de sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés du même groupe. La Société peut également nantir, céder, accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs et grever des charges, sous quelque forme que ce soit, toute ou partie de ses actifs.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de de Luxembourg, par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.



- Art. 6. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- **Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

- **Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé à un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.
 - Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés de la Société.

Le conseil de gérance ou le seul gérant (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.



Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à l'assemblée.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire téléfax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.



Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes Annuels

- **Art. 17.** L'exercice social commence le 1 ^{er} juillet et se termine le 30 juin.
- **Art. 18.** Chaque année, à partir du 30 juin, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé (s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'Article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de 10 %.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt-et-un, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportées et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.



Dissolution - Liquidation

- **Art. 23.** L'assemblée générale des associés, statuant sous les conditions requises pour la modification des statuts peuvent décider la dissolution anticipée de la Société.
- **Art. 24.** L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés représentant les trois quarts du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique ou morale et déterminer les mesures de liquidation, les pouvoirs des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 30 juin 2016.

Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme ci-avant, déclare par la présente souscrire aux 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été et entièrement libérées moyennant apport en numéraire, de sorte que le montant de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve à la disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Résolution de l'associe unique:

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants:
- M. Brett Anthony HALES, directeur général, né le 2 avril 1985 à Melbourne, Australie, demeurant au 603/31 Longland Street, Newstead, Brisbane, Queensland, Australie 4006; et
- M. Kerry Michael ESSON, directeur exécutif, né le 17 décembre 1980 à Toowomba, Australie, demeurant au 3 Waterford Street, Alderley, Brisbane, Queensland, Australie, 4051;

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 de ses statuts, la Société est engagée par la seule signature de son gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants.

2) Le siège social de la Société est établi au 9A Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 07 avril 2015. Relation: DAC/2015/5772. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Carlo RODENBOUR.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015056022/522.

(150063825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.



GPS Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves. R.C.S. Luxembourg B 196.071.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth day of March.

Before Us Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand- Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

QD Europe S.à r.l., a private liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, ("the Shareholder"), registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 164.566, duly represented by Mrs Julie BONNEFOY, employee, residing professionally at L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, by virtue of a proxy given on 24 March 2015 in London.

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares organized as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may borrow in any way, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company. The Company may assist in any way the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Another object of the Company is the acquisition, development, promotion, sale and management and/or lease for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all other operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations of companies in Luxembourg or abroad, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

- **Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company is incorporated under the name of "GPS Holdings S.à r.l.".
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand Pounds Sterling (GBP 12,000.-) represented by twelve thousand (12,000) shares, having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.



Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 7.** The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs of a shareholder may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will be only be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail, telegram, or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by electronic mail, telegram, or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in writing. The board of managers may, with the joint signature of at least 75% of the class A managers and 100% of the class B managers, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, telegram, or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.



- **Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.
 - Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 16.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.
- **Art. 17.** The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

- **Art. 18.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 19.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 21. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- **Art. 22.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 23.** Five per cent (5 %) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the twelve thousand (12,000) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of twelve thousand pounds sterling (12,000 GBP).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10 th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, QD Europe S.à r.l. prenamed and represented as stated here above, declares to subscribe for all of the twelve thousand (12,000) shares, and to have them fully paid up in cash of an amount of twelve thousand pounds sterling (GBP 12,000), entirely allocated to the share capital.

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of twelve thousand pounds sterling (GBP 12,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.



Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred Euros (EUR 1,100.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The Company will be managed by six (6) managers: four (4) Class A Managers and two (2) Class B Managers:

Class A Managers:

- Mr Khaled Mohamed Ebrahim Al-Sayed, born on 6 June 1966 in Hidd, Kingdom of Bahrain, with his professional address at Lusail Street, PO Box 23175, Doha, Qatar;
- Mr Jassim Hamad N. J. Al-Thani, born on 20 October 1985 in Qatar, with his professional address at Lusail Street, PO Box 23175, Doha, Qatar;
- Mr Saad Farhan J. A. Al-Otaibi, born on 6 April 1973 in Saudi Arabia, with his professional address at Lusail Street, PO Box 23175, Doha, Oatar, and
- Mr Amit Kashyap, born on 13 February 1976 in Shimla, Australia, with his professional address at Lusail Street, PO Box 23175, Doha, Qatar.

Class B Managers:

- Ms Frances Mary Julius, private employee, born on 15 June 1967 in Gympie, Australia with professional address at 6A route de Trèves L-2633 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, and
- Mr Shahrukh Khan, private employee, born on 17 May 1983 in Karachi, Pakistan, with professional address at 6A route de Trèves L-2633 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The managers are appointed for an indefinite period of time.

2. The address of the Company's registered office is set at L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille quinze, le vingt-sixième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

A COMPARU

QD Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6A, route de Tréves, L-2633 Senningerberg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.566 ("L'associé unique"), ici dûment représentée par Mlle Julie Bonnefoy, salariée, demeurant professionnellement au 6A, route de Tréves, L-2633 Senningerberg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 mars 2015 à Londres.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ayant la capacité comme dit ci-avant, a dressé les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.



La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de "GPS Holdings S.à r.l."
- **Art. 5.** Le siège social est établi à dans la commune de Niederanven, Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même commune pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille livres sterling (GBP 12.000,-) représentés par douze mille parts sociales (12.000), d'une valeur de une livre sterling (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un actionnaire ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Les gérants sont nommés par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat des gérants. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") ou Gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérant(s) si plus d'un Gérant a été nommé. Toutefois, si les associes ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale



ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance pourra, avec la signature conjoint d'au moins 75% des gérants de catégorie A et 100% des gérants de catégorie B, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.»

- **Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.
 - Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 16.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 17.** Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportées et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

- **Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- **Art. 19.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

- **Art. 21.** L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 22.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les statuts étant ainsi rédigés par la partie comparante QD Europe S.à r.l. sus-mentionnée et représentée comme dit cidessus, cette partie comparante déclare souscrire à l'ensemble des douze mille (12,000) parts sociales et déclare les avoir



libérées intégralement par un apport en espèces d'un montant de douze mille livres sterling (GBP 12.000,-), entièrement affecté au capital social.

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré, de sorte que la somme de douze mille livres sterling (EUR 12.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. La Société sera gérée par six (6) gérants: quatre (4) Gérants de Catégorie A et deux (2) Gérants de Catégorie B:

Gérants de Catégorie A:

- Mr Khaled Mohamed Ebrahim Al-Sayed, né le 6 juin 1966 à Hidd, Bahrain, ayant son adresse professionnelle à Lusail Street, PO Box 23175, Doha, Qatar;
- Mr Jassim Hamad N. J. Al-Thani, né le 20 octobre 1985 au Qatar, ayant son adresse professionnelle à Lusail Street, PO Box 23175, Doha, Qatar;
- Mr Saad Farhan J. A. Al-Otaibi, né le 6 avril 1973 en Arabie Saoudite, ayant son adresse professionnelle à Lusail Street, PO Box 23175, Doha, Qatar, et
- Mr Amit Kashyap, né le 13 février 1976 à Shimla, Australia, ayant son adresse professionnelle à Lusail Street, PO Box 23175, Doha, Qatar.

Gérants de Catégorie B:

- Ms Frances Mary Julius, employée privée, née le 15 juin 1967 in Gympie, Australia ayant son adresse professionnelle au 6A route de Trèves L-2633 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, et
- Mr Shahrukh Khan, employé privé, né le 17 May 1983 in Karachi, Pakistan, ayant son adresse professionnelle au 6A route de Trèves L-2633 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une période illimitée.

2. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Julie Bonnefoy, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 31 mars 2015. 1LAC / 2015 / 9917. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 avril 2015.

Référence de publication: 2015060153/357.

(150063670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Yum! Franchise de Mexico S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Yum! Franchise de Mexico).

Capital social: MXN 300.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 99.103.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) KFC North America S.à r.l., a private limited liability company governed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (société à responsabilité limitée), having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 190.207; and



2) Yum! Restaurants International Management LLC, a limited liability company governed under the laws of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, DE 19801 Wilmington, Delaware, USA and registered with the Delaware Secretary of State under number 5642718.

Both parties are here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of two (2) proxies given under private seal on March 10 th, 2015.

Said proxies, being signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as above stated, have requested the undersigned notary to document the following:

I. That they are the shareholders of YUM! FRANCHISE DE MEXICO, a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in Mexico City, Federal District, United States of Mexico, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 99.103,

whose principal place of management and business and center of main interests was transferred to Luxembourg, pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary then residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on December 10 th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 357 of March 31 st, 2004 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on October 30 th, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3985 of December 24 th, 2014.

- II. That all the six hundred (600) shares with a nominal value of five hundred Mexican Pesos (MXN 500) each, representing the entire subscribed share capital of an amount of three hundred thousand Mexican Pesos (MXN 300,000), are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders declare having had full prior knowledge.
 - III. That the agenda of the present meeting is the following:
 - 1. Transfer of the statutory seat of the Company from Mexico to the Grand Duchy of Luxembourg;
- 2. To change the name of the Company from YUM! FRANCHISE DE MEXICO into Yum! Franchise de Mexico S.à r.l.;
 - 3. Suppression of the nominal value of the shares;
- 4. Convert the share capital currency of the Company from Mexican Pesos into United States Dollars, using the exchange rate of as of January 1 st, 2015, being MXN 1 = USD 0.06779, according to the exchange rate published by "Bloomberg",

so that the present share capital of the Company of three hundred thousand Mexican Pesos (MXN 300,000) will amount to twenty thousand three hundred and thirty-seven United States Dollars (USD 20,337), represented by six hundred (600) shares without indication of a nominal value;

- 5. Setting the nominal value of the shares at one United States Dollar cent (USD 0.01) each and replacement of the actual six hundred (600) shares by two million thirty-three thousand seven hundred (2,033,700) shares to be allocated to the actual Shareholders proportionally to their actual shareholding;
 - 6. To revoke the classes of managers (gérants) A and B of the Company;
- 7. Acceptance of the resignation of Mr Johannes Laurens DE ZWART and Mr Christiaan Frederik VAN ARKEL, as class A managers of the Company;
 - 8. Complete restatement of the articles of association of the Company as a result of:
 - the transfer of the statutory seat to the Grand Duchy of Luxembourg;
- the change of the name of the Company from YUM! FRANCHISE DE MEXICO into Yum! Franchise de Mexico S.à r.l.;
 - the conversion of the share capital of the Company from Mexican Pesos into United States Dollars; and
 - the suppression of the different classes of managers;
 - without however changing the accounting period but by amending the object clause as follows:
 - "The Company's purpose is:
- (1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;
- (2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit:
- (3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;
 - (4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;
- (5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);



- (6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;
- (7) To hold, develop, manage, promote, transfer, sell, acquire, license, subcontract and/or assign in any way, all or part of intellectual property rights of any nature to any company associated in any way with the Company or third party for such consideration as the Company may think fit; and
- (8) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose."; and

Miscellaneous.

After duly considering each item of the agenda, the Shareholders take the following resolutions:

First resolution

The Shareholders unanimously resolve to transfer the registered office of the Company, from Mexico City, Federal District, United States of Mexico to 46a, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, so as to have the statutory seat (registered statutory office) at the same address as the principal place of establishment at 46a, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Second resolution

The Shareholders resolve to change the name of the Company from YUM! FRANCHISE DE MEXICO into Yum! Franchise de Mexico S.à r.l..

Third resolution

The Shareholders decide to suppress the nominal value of the six hundred (600) shares representing the share capital of thirteen thousand Mexican Pesos (MXN 300,000).

Fourth resolution

The Shareholders resolve to convert the share capital currency of the Company from Mexican Pesos into United States Dollars, using the exchange rate applicable as of January 1^{st} , 2015 being MXN $1 = USD \, 0.06779$, according to the exchange rate published by "Bloomberg",

so that the present share capital of thirteen thousand Mexican Pesos (MXN 300,000),

will amount to twenty thousand three hundred and thirty-seven United States Dollars (USD 20,337), represented by six hundred (600) shares without indication of a nominal value.

The evidence of the exchange rate existing between the Mexican Pesos and the United States Dollars as at January 1 st, 2015 and as at the date of the present deed has been produced to the undersigned notary.

The Shareholders resolve to draw up the accounts of the Company using the new currency of the share capital and gives all powers to the board of managers to do all acts necessary to implement the conversion and in view of the keeping of the accounting in the future using the new currency of the share capital, as well as the establishment of an opening balance as of January 1 st, 2015 in United States Dollar.

Fifth resolution

The Shareholders resolve to set the nominal value of the shares of the Company at one United States Dollar cent (USD 0.01) each and replacement of the actual six hundred (600) shares by two million thirty-three thousand seven hundred (2,033,700) shares to be allocated to the actual Shareholders proportionally to their actual shareholding as follows:

1) KFC North America S.à r.l., prenamed	2,013,363 shares
2) Yum! Restaurants International Management LLC, prenamed	20,337 shares
TOTAL:	2,033,700 shares

Sixth resolution

The Shareholders decide to revoke the classes of managers (gérants) A and B.

Seventh resolution

The Shareholders resolve to accept the resignation of Mr Johannes Laurens DE ZWART and Mr Christiaan Frederik VAN ARKEL, as class A managers of the Company as of the date of the present deed and resolve to give them discharge for their duty since their appointment until the date of their resignation.

Therefore the remaining members of the board of managers are classified as "managers" and no more as "B managers" and the board of managers of the Company is from now on constituted as follows:

- Mr Michael Gerard Mc AULIFFE;
- Mr Wolfgang PREISS; and
- Mr Darin ORR.



Eighth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions the Shareholders resolve to fully restate the articles of association of the Company without however changing the accounting period but by amending the object clause,

so that the articles of association of the Company shall from now on read as follows:

"Name - Object - Registered office - Duration

- **Art. 1** er. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").
 - Art. 2. The Company's name is "Yum! Franchise de Mexico S.à r.l.".
 - **Art. 3.** The Company's purpose is:
- (1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;
- (2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;
- (3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;
 - (4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;
- (5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);
 - (6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;
- (7) To hold, develop, manage, promote, transfer, sell, acquire, license, subcontract and/or assign in any way, all or part of intellectual property rights of any nature to any company associated in any way with the Company or third party for such consideration as the Company may think fit; and
- (8) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

- Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.
- **Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.
- **Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).



Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at twenty thousand three hundred and thirty-seven United States Dollars (USD 20,337), represented by two million thirty-three thousand seven hundred (2,033,700) shares with a nominal value of one United States Dollar Cent (USD 0.01) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

- **Art. 9.** Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.
 - **Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred "inter vivos" to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and "ad nutum", remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two (2) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.



Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two (2) managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two (2) managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five (25), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one (1) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six (6) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand- Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least eight (8) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least twenty-one (21) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.



However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole share-holder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

- Art. 17. The Company's financial year begins on January 1 st and closes on December 31 st of each year.
- **Art. 18.** Each year, as of December 31 st, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor (s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the shareholders' number exceeds twenty-five (25), such inspection shall be permitted only during the fifteen (15) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds mentioned in Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission ("Commission de Surveillance du Secteur Financier")'s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/her/its/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.



Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles."

Close of meeting

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital decrease are estimated at one thousand eight hundred euro (EUR 1,800).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the above named appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, such proxy holder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-trois mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) KFC North America S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.207; et
- 2) Yum! Restaurants International Managment LLC, une limited liabilty company du droit de Delaware, dont le siège social se situe au 1209, Orange Street, Corporation Trust Center, DE 19801 Wilmington, Delaware, USA et enregistrée auprès du Delaware Secretary of State sous le numéro 5642718.

Les deux parties sont ici représentées par Madame Corinne PETIT, employée, dont l'adresse professionnelle se situe au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé le 10 mars 2015.

Les dites procurations après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'elles sont les seuls associées de YUM! FRANCHISE DE MEXICO, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à Mexico City, Federal District, United States of Mexico, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.103,

et dont le principal établissement et centre des intérêts principaux a été transféré au Luxembourg, suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 10 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 357 du 31 mars 2004 (la «Société»). Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3985 du 24 décembre 2014.

- II. Qu'il apparaît que l'ensemble des six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents Pesos Mexicains (500.- MXN) chacune, représentant l'entièreté du capital souscrit de la Société d'un montant de trois cent mille Pesos Mexicains (300.000.- MXN), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les Associées déclarent avoir parfaite connaissance.
 - III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
 - 1. Transfert du siège social statutaire du Mexique vers le Grand- Duché de Luxembourg;
 - 2. Changer le nom de la Société de YUM! FRANCHISE DE MEXICO en Yum! Franchise de Mexico S.à r.l.;
 - 3. Suppression de la valeur nominale des parts sociales;



4. Changement de la devise d'expression du capital social de Pesos Mexicains en Dollars américains, au cours de conversion applicable au 1 ^{er} janvier 2015, savoir 1.- MXN = 0,06779 USD, conformément au taux de change publié par «Bloomberg»,

de sorte que le capital social actuel de trois cent mille Pesos Mexicains (300.000.- MXN), sera de vingt mille trois cent trente-sept Dollars américains (20.337.- USD) représenté par six cents (600) parts sociales sans désignation de valeur nominale;

- 5. Fixation de la valeur nominale des parts sociales à un cent de Dollar américain (0,01 USD) chacune et remplacement des six cents (600) parts sociales actuelles par deux millions trente-trois mille sept cents (2.033.700) parts sociales à allouer aux Associés actuels proportionnellement à leur détention actuelle;
 - 6. Révoquer les classes de gérants A et B de la Société;
- 7. Acceptation de la démission de Monsieur Johannes Laurens DE ZWART et de Monsieur Christiaan Frederik VAN ARKEL, en tant que gérants de classe A de la Société;
 - 8. Refonte complète des statuts de la Société en conséquence des modifications suivantes:
 - le transfert du siège social statutaire du Mexique vers le Grand- Duché de Luxembourg;
- la modification de la dénomination sociale de YUM! FRANCHISE DE MEXICO en Yum! Franchise de Mexico S.à r.l.;
 - la conversion du capital social de la Société de Pesos Mexicains en Dollars américains; et
 - la suppression des différentes classes de gérants;

sans pour autant changer l'exercice social mais en modifiant l'objet social comme suit:

«L'objet de la Société est:

- (1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;
- (2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;
- (3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;
 - (4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;
- (5) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société ou personne physique appartenant au même groupe de sociétés que celui de la Société (les «Sociétés Affiliées»), ou à tout gérant/administrateur des Sociétés Affiliées, tout concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers des Sociétés Affiliées);
- (6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;
- (7) De détenir, développer, gérer, promouvoir, transférer vendre, licencier, sous-traiter et / ou céder de quelque manière que ce soit, tout ou partie de droits de propriété intellectuelle de toute nature à toute société associée d'une quelconque façon à la Société ou à tout tiers pour toute contrepartie que la Société jugera utile; et
- (8) De manière générale faire toute chose apparaissant à la société comme étant favorable à l'accomplissement de l'objet de la société, tel que susmentionné.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.»; et

9. Divers.

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, les Associées prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associées décident à l'unanimité, que le siège social statutaire est transféré de Mexico City, Federal District, United States of Mexico au 46a, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, de manière à ce que le siège statutaire soit situé au même endroit que le principal établissement, à savoir, 46a, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Deuxième résolution

Les Associés décident de changer le nom de la Société de YUM! FRANCHISE DE MEXICO en Yum! Franchise de Mexico S.à r.l..

Troisième résolution

Les Associés décident de supprimer la valeur nominale des six cents (600) parts représentant le capital social de la Société de trois cent mille Pesos Mexicains (300.000.- MXN).



Quatrième résolution

Les Associés décident de changer la devise d'expression du capital social de Pesos Mexicains en Dollars américains, au cours de conversion applicable au 1 ^{er} janvier 2015, savoir: 1.- MXN = 0,06779 USD, conformément au taux de change publié par «Bloomberg»,

de sorte que le capital social actuel de trois cent mille Pesos Mexicains (300.000.- MXN),

sera de vingt mille trois cent trente-sept Dollars américains (20.337.- USD) représenté par six cents (600) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

La preuve du cours de change existant entre le Peso Mexicain et le Dollar américain à la date du 1 ^{er} janvier 2015 et à la date du présent acte a été rapportée au notaire instrumentant.

L'associé unique décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil de gérance en vue d'effectuer les opérations nécessaires à la réalisation de la conversion et en vue de la tenue de la comptabilité à l'avenir dans la nouvelle devise du capital social ainsi que de l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1 er janvier 2015 en Dollar américain.

Cinquième résolution

Les Associés décident de fixer la valeur nominale des parts sociales de la Société à un cent de Dollar américain (0,01 USD) chacune et remplacement des six cents (600) parts sociales actuelles par deux millions trente-trois mille sept cents (2.033.700) parts sociales à allouer aux Associés actuels proportionnellement à leur détention actuelle comme suit:

1) KFC North America S.à r.l., prénommée	2.013.363 parts sociales
2) Yum! Restaurants International Management LLC, prénommée	20.337 parts sociales
TOTAL:	2.033.700 parts sociales

Sixième résolution

Les Associés décident de révoquer les classes de gérant A et B de la Société.

Septième résolution

Les Associés décident d'accepter la résignation de Monsieur Johannes Laurens DE ZWART et de Monsieur Christiaan Frederik VAN ARKEL, en tant que gérants de classe A de la Société, avec effet à la date du présent acte et de leur accorder décharge de leur fonction depuis leur nomination jusqu'à la date de leur résignation.

En conséquence les membres restants du conseil de gérance sont qualifié comme «gérants» et plus comme «gérants de classe B» et le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Michael Gerard Mc AULIFFE;
- Monsieur Wolfgang PREISS; et
- Monsieur Darin ORR.

Huitième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent les Associés décident de reformuler entièrement les statuts de la Société sans pour autant changer l'exercice social mais en modifiant l'objet social,

de sorte à ce que les statuts de la Société se lisent désormais comme suit:

«Dénomination - Objet - Siège social - Durée

- **Art. 1** er. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).
 - Art. 2. La Société aura la dénomination «Yum! Franchise de Mexico S.à r.l.».
 - **Art. 3.** L'objet de la Société est:
- (1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;
- (2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;
- (3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;
 - (4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;
- (5) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société ou personne physique appartenant au même groupe de sociétés que celui de la Société (les «Sociétés Affiliées»),



ou à tout gérant/administrateur des Sociétés Affiliées, tout concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers des Sociétés Affiliées);

- (6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;
- (7) De détenir, développer, gérer, promouvoir, transférer vendre, licencier, sous-traiter et / ou céder de quelque manière que ce soit, tout ou partie de droits de propriété intellectuelle de toute nature à toute société associée d'une quelconque façon à la Société ou à tout tiers pour toute contrepartie que la Société jugera utile; et
- (8) De manière générale faire toute chose apparaissant à la société comme étant favorable à l'accomplissement de l'objet de la société, tel que susmentionné.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par le moyen d'une résolution d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et succursales (que ce soit ou non un établissement permanent) tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires politiques, économiques ou sociaux sont intervenus ou sont imminents qui pourraient interférer avec les activités normales de la Société à son siège social ou avec la facilité de communication entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et notifiées à toutes les parties intéressées par le conseil de gérance, ou le gérant unique (le cas échéant) de la Société.

- Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 6. La vie de la Société ne prend pas fin par décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité d'un associé.
- **Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne sont pas autorisés, en toutes circonstances, d'exiger l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans la gestion de la Société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux états financiers et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital social - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à vingt mille trois cent trente-sept Dollars américains (20.337.- USD) représenté par deux millions trente-trois mille sept cents (2.033.700) parts sociales d'une valeur nominale de un cent de Dollar américain (0,01 USD) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par le biais d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

- **Art. 9.** Chaque Part Sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à son actionnariat.
 - Art. 10. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.

Les Parts Sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés sans l'agrément des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social, donné en assemblée générale.

En outre, les dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales s'appliquent.

Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée représenté par leur parts.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements



effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et son/sa/leur rémunération est fixée par une résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des suffrages exprimés, ou de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par une résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut/peuvent, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) relèvent de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Dans les rapports avec les tiers, le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet de la Société, pourvu que les termes de ces Statuts aient été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), peut de temps à autre sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant (s) de la Société.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) déterminera les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (si tel est le cas) de son/ses mandataire(s), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions pertinentes de son mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé dans cette intention. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins deux (2) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant de la Société peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition que la majorité des gérants ne pourra jamais assister à la réunion tout en étant situé dans la même juridiction étrangère.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux (2) gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux (2) gérants.



Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, téléfax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'une assemblée générale des associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmise par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé pourra voter par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans un tel cas, une assemblée générale se réunit au moins une (1) fois par an au Luxembourg dans les six (6) mois de la clôture du dernier exercice social. D'autres assemblées générales des associés pourront se tenir dans le Grand-Duché de Luxembourg à tout moment indiqué dans l'avis de convocation de l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont faites conformément à la loi et doivent être envoyées à chaque associé au moins huit (8) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation doit être envoyée au moins vingt et un (21) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation préalable.

Tout associé pourra agir à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de télécommunication une autre personne qui n'est pas nécessairement associé.

Chaque associé peut participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée ou à la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des suffrages exprimés, quelle que soit la part du capital représentée.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que par une assemblée générale extraordinaire à la majorité des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

L'associé unique exerce seul les pouvoirs qui lui sont conférés à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être enregistrées dans un procès-établi par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

- Art. 17. L'exercice social de la Société commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 18.** Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra un inventaire des avoirs de la Société indiquant les valeurs des actifs et des passifs, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et les dettes du/des gérant(s), du ou des commissaire(s) aux comptes (le cas échéant) et associé(s) envers la Société.

Dans le même temps le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Chaque associé peut prendre connaissance au siège social, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), cette inspection ne sera autorisée seulement pendant les quinze (15) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.



Surveillance de la Société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut/peuvent être ou ne pas être associé(s).

Chaque commissaire sera nommé pour un mandat se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A la fin de cette période et de chaque période ultérieure, le(s) commissaire(s) peut/peuvent être renouvelé(s) dans ses/ leurs fonctions par une nouvelle résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle portant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 Décembre 2002 sur le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, telle que modifiée, sont remplies, la Société aura ses comptes annuels vérifiés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréé(s) nommé(s) par l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) parmi la liste de l'autorité de régulation financière luxembourgeoise, la Commission de surveillance du secteur financier.

Nonobstant les seuils mentionnés ci-dessus, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agrée(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide(nt) des termes et conditions de son/leur mandat.

Dividendes - Réserves

Art. 21. Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale s'élève au dixième du capital social, tel qu'augmenté ou réduit de temps à autre, mais redeviendra obligatoire si la réserve légale tombe en dessous de ce dixième.

L'assemblée générale des associés à la majorité fixée par la loi ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que le bénéfice sera distribué à l'associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détient/détiennent, sous forme de dividendes ou être reportés ou affectés à une réserve extraordinaire

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société, ou de l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance, ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice en cours, sur la base d'un relevé de comptes préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), et montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves disponibles, moins les pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve devant être établies conformément à la Loi ou les Statuts.

Dissolution - Liquidation

- **Art. 23.** L'assemblée générale des associés selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société.
- **Art. 24.** L'assemblée générale des associés avec le consentement de la majorité des associés détenant trois-quarts du capital social doit nommer un ou plusieurs liquidateur(s), personne(s) physique(s) ou morale(s) et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du/des liquidateur(s) et leur rémunération.

Lorsque la liquidation de la Société est clôturée, le boni de liquidation de la Société sera attribué aux associés proportionnellement à la part qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Référence est faite aux dispositions de la Loi pour laquelle aucune disposition spécifique n'est faite dans les Statuts.»

Clôture

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cette réduction du capital social sont estimés à mille huit cents euros (1.800.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 1 avril 2015. Relation: 2LAC/2015/7166. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 14 avril 2015.

Référence de publication: 2015056073/719.

(150063917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Evalia S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Green Factory Paper S.à r.l.).

Siège social: L-1818 Howald, 13, rue des Joncs. R.C.S. Luxembourg B 156.881.

L'an deux mil quinze, le vingt-septième jour du mois de mars.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Madame Caroline GÉRARD, employée, née à Saint-Mard (B) le 17 novembre 1974, demeurant à L-2626 Luxembourg, 24, rue Mathias Tresch, et
- 2.- La société anonyme Gf & Partners S.A., avec siège social à L-1818 Howald, 13, rue des Joncs, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B numéro 114810, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Giancarlo FLORES, gestionnaire de sociétés, demeurant à L-2626 Luxembourg, 24, rue Mathias Tresch.

Laquelle comparante sub 2), représentée comme dit ci-avant, déclare être l'unique associé de la société à responsabilité limitée GREEN FACTORY PAPER SARL, avec siège social à L-5326 Contern, 5, Rue Edmond Reuter, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous la section B et le numéro 156881, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 novembre 2010, publié au Mémorial C, numéro 2846 du 28 décembre 2010 (la Société).

La Société a un capital social fixé à EUR 12.500 représenté par 100 parts sociales de EUR 125 chacune.

La comparante sous 2°, prénommée et représentée comme dit ci-avant, déclare céder soixante (60) parts sociales dans la Société à Madame Caroline GÉRARD, prénommée sous 1°, ici présente et ce acceptant, au prix convenu entre parties, ce dont quittance hors la comptabilité du notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur Giancarlo FLORES, prénommé, agissant en sa qualité de seule gérant de la Société, déclare ratifier la susdite cession de parts sociales au nom de la Société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Sur ce qui précède, les comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la Société, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la cession de parts sociales précédente, les cent parts sociales de la Société sont désormais détenues comme suit:		
	1° Madame Caroline GÉRARD, prénommée, soixante	60 parts
	2° Gf & Partners S.A., prénommée, quarante	40 parts
	TOTAL: CENT PARTS	100 parts

Deuxième résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la Société de GREEN FACTORY PAPER SARL en EVALIA S.à r.l. et modification subséquente de l'article 1 ^{er} des statuts.

Troisième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de L-5326 Contern, 5, Rue Edmond Reuter vers L-1818 Howald, 13, rue des Joncs et modification subséquente de l'article 2 des statuts.

Quatrième résolution

Les associés décident d'étendre l'objet social de la Société afin de permettre l'exploitation d'un commerce de machines et appareils dans le domaine de la relaxation, l'achat et la vente de produits pour les soins cosmétiques et esthétiques et l'activité de manucure et confectionneur d'ongles artificiels et modification subséquente de l'article 3 des statuts.



Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent les associés décident de procéder à la refonte complète des statuts qui se liront désormais comme suit:

Titre I er . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

- **Art. 1 er.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée «EVALIA S.à r.l.» (ci-après la «Société»), laquelle sera régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- **Art. 2.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Hesperange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés. Il peut être crée, par simple décisions des associés, des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.
- **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de machines et appareils dans le domaine de la relaxation, l'achat et la vente de produits pour les soins cosmétiques et esthétiques et l'activité de manucure et confectionneur d'ongles artificiels.

La Société a encore pour objet l'usage, l'utilisation et le commerce de droits de propriété intellectuelle, de droits d'auteurs, licences, de noms de domaines et marques de fabrique.

Elle peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui-ci ne soit pas spécialement réglementé.

La Société a aussi pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participation.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société a également pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de même que la promotion immobilière.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèques, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de 6 mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de 12.500,- Euros (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de 125,- Euros (cent vingt-cinq euros) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restant ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société

Titre III. Administration et gérance

Art. 8. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunération.



A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé à un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentées par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
 - Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire du bilan.
- **Art. 15.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fond de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être distribuée à titre de gratifications aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. Disposition générale

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Sixième résolution

Les associés décident de nommer Madame Caroline GÉRARD, prénommée, gérant de la Société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et/ou employés de l'Étude du notaire soussigné, pouvant agir individuellement, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.



L'acte ayant été lu aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Giancarlo Flores, Caroline Gérard, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 31 mars 2015. 1LAC / 2015 / 9933. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 April 2015.

Référence de publication: 2015060154/155.

(150063613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2015.

Andean Finance S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 110.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2015.

Référence de publication: 2015054623/10.

(150062967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2015.

international quiding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Dierkirch, 3, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 171.851.

Constatation de cession de parts sociales

Suite aux conventions de cession de parts sociales sous seing privé, signées par les cédants et le cessionnaire en date du 14 avril 2015 et acceptées par les gérants au nom de la société, il en résulte que le capital social de la société «international quiding S.à r.l.» est désormais réparti comme suit:

AUHOLD S.à r.l., avec siège social à L-9237 Diekirch, 3, Place Guillaume, Luxembourg	
et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro: B 179 268	30.000
RIHOLD S.à r.l., avec siège social à L-9237 Diekirch, 3, Place Guillaume, Luxembourg	
et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro: B 179 269	54.000
Alkimia Advisors Ltd., avec siège social à Dixcart House, Fort Charles, Charlestown, Nevis,	
St. Kitts and Nevis et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro:	
C 42062	1.000
Monsieur Antonio GARCIA BRITES, né le 29/05/1967 à Lugo (ESP) et demeurant	
à Carrer de la Constitueió, Edif. Salita Parc S/N, 2n 1a, AD700 Escaldes, Andorra.	3.000
Grup Companyia Comercial de Desenvolupament Industriai, SA, avec siège social	
à Avinguda Sant Antoni, Casa Forat, numero 24, 1r pis, 2a, AD400 Porta La Massana,	
Andorra, inscrite auprès du Andorra Publique Registre sous le numéro: 1508.	2.000
NSFO, SA, avec siège social à Carrer De Roca Corba Núm. 28, Urbanització Can Diumenge,	
Escaldes-Engordany, Andorra, inscrite auprès du Andorra Publique Registre sous le numéro: 14738	9 000
MadamNeus Moro Puente, né le 31/08/1966 à Andorra la Velia (Andorra) et demeurant	
à c/ La Solana, 31, AD700 Escaldes-Engordany, Andorra.	1.000
Total: cent mille parts sociales	100.000

Diekirch, le 14 avril 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Les associés

Oncke Kipperman / Frank B.C.M. Nabuurs

Director / Director

Référence de publication: 2015056090/33.

(150064011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck